

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2017

Le mardi 23 mai 2017 à 18 h 30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 17 mai 2017, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste (sauf points 1 et 8), Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, Mme Claudine Thomas, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breyse, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Ségala, M. Marcel Petit, Mme Monique Sibani, M. Philippe Maury, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 8), Mme Nathalie Dubois (sauf point 8), M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya (à partir du point 8), Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, M. Franck Billard, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M. Mathieu Baudouin.

Ont remis pouvoir :

M. Jacques Philippon à M. Alain Mamou, M. Pierre Barban à M. Marcel Petit, M. François-Xavier Binvel à Mme Céline Netthavongs, Mme Gabrielle Marquez Garrido à Mme Angela Avond, Mme Martine Broyon à Mme Monique Sibani, M. Alain Senechal à Mme Claudine Thomas, M. Olivier Savin à M. Benoît Breyse, M. Laurent Dilouya à M. Philippe Maury (points 1 à 7), Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, Mme Isabelle Guilloteau à Mme Lydie Autreux, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira.

Absents :

M. Brice Rabaste (points 1 et 8), Mme Marie-Claude Saulais (points 1 à 7), Mme Nathalie Dubois (point 8), M. Paul Athuil, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest.

Secrétaire de séance : *Mme Audrey Duchesne*

Après l'appel, la réunion du Conseil Municipal débute à 18 h 41.

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous, nous allons commencer ce Conseil Municipal. Nous devons tout d'abord approuver le compte rendu du 28 mars 2017 ».

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2017

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques ? *(Non)*. Je vous propose de l'approuver. Je vous remercie.

Avant de commencer le Conseil Municipal, nous avons souhaité rajouter un point supplémentaire qui concerne l'octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire, c'est-à-dire à moi-même suite à des menaces que j'ai pu recevoir. Je dois vous faire voter sur le principe ou pas d'ajouter ce point de dernière minute au Conseil Municipal. Y a-t-il des oppositions ? *(Non)*. Si vous voulez bien, nous allons étudier ce point tout de suite pour reprendre ensuite les travaux normaux du Conseil Municipal.

1) Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire

Monsieur le Maire : « Comme vous le savez et comme le prévoit la législation, je ne peux pas présenter ce point, ni même le voter. Je dois d'ailleurs quitter la séance. C'est donc Colette Boissot qui va prendre la présidence de la séance et qui va vous présenter cette délibération. Merci ».

Madame Boissot : « Bonsoir à tous, bonsoir chers collègues. J'aurais aimé ne pas avoir à vous présenter cette délibération. Conformément à l'article L.2123-35 du Code général des Collectivités territoriales, le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient à l'occasion de leur fonction d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque du fait des fonctions de ces derniers ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages.

La commune est subrogée au droit de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions, la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

M. Rabaste, en sa qualité de maire de Chelles, demande la protection fonctionnelle pour lui, son épouse et ses enfants suite à menaces de mort proférées par le père de l'auteur de l'attentat dit des Champs-Élysées, Karim Cheurfi, qui a eu pour conséquence la mort du policier Xavier Jugelé.

Ces menaces font suite au refus d'inhumer la dépouille de M. Cheurfi à Chelles afin d'éviter tout trouble à l'ordre public. Malheureusement, il n'est pas impossible que ces menaces de mort puissent être reprises et tentées d'être mises en œuvre par d'autres personnes œuvrant dans la mouvance terroriste.

Une plainte a été déposée le 29 avril dernier contre le père de l'auteur de l'attentat des Champs-Élysées et l'affaire est audenciée le 9 juin 2017 au Tribunal correctionnel de Bobigny.

S'agissant de cette situation particulière, eu égard au contexte très singulier et au caractère sérieux des menaces, des actions de prévention en vue d'assurer la sécurité des personnes visées apparaissent devoir être prévues.

Aussi, il est demandé que la protection fonctionnelle accordée par le Conseil Municipal pour cette demande comporte pendant le temps nécessaire la possibilité de recourir soit à des prestations d'une agence de sécurité couvrant la protection physique de M. le Maire et de sa famille et la surveillance du domicile, soit la possibilité de recourir à des recrutements de personnes qualifiées.

À noter que M. le Maire a saisi en parallèle le ministère de l'Intérieur pour qu'une protection lui soit accordée via les services officiels compétents, sans qu'une réponse lui soit apportée à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2123-35, vu la demande présentée par Brice Rabaste, maire de Chelles, demandant la protection fonctionnelle pour sa famille et lui-même,

- D'apporter la protection fonctionnelle à M. le Maire et à sa famille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- D'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissier de justice, notamment les consignations à déposer et aux frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense, ainsi que, soit des prestations d'une agence de sécurité couvrant la protection physique de M. le Maire et de sa famille et la surveillance du domicile, soit la possibilité de recourir à des recrutements de personnes qualifiées,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire,
- D'imputer le montant de la dépense au budget de la commune.

Si vous n'avez pas de question, nous passons au vote. Qui est pour ? Oui à l'unanimité. Merci à tous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (40 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-35,

Vu la demande présentée par Brice Rabaste, Maire de Chelles, demandant la protection fonctionnelle pour sa famille et lui-même,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire et à sa famille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense, ainsi que soit des prestations d'une agence de sécurité couvrant la protection physique de M. le Maire et de sa famille et/ou la surveillance du domicile, soit la possibilité de recourir à des recrutements de personnes qualifiées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

IMPUTE le montant de la dépense au budget de la Commune.

Monsieur le Maire : « Je regrette cette absence et merci de votre soutien. Mon souhait le plus profond, c'est que l'on prenne bien sûr le cours normal de ce Conseil Municipal et que l'on oublie très vite tout cela et que l'on passe au déroulement démocratique habituel.

CONSEIL MUNICIPAL

2) Modification de désignation d'un élu auprès du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA)

Monsieur le Maire : « Suite à la démission d'Emeric Brehier, nous vous proposons, comme c'était le cas au début de la répartition entre opposition et majorité, que Lydie Autreux reprenne en accord avec le Groupe Unis pour Chelles la mission d'Emeric Brehier au sein de ce Conseil d'Administration. Y a-t-il des remarques particulières à ce sujet ? (*Non*). Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu la démission du conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) de Monsieur Emeric BREHIER, élu du groupe « Unis pour Chelles » et la candidature de Madame Lydie AUTREUX,

DESIGNE Madame Lydie AUTREUX en remplacement de Monsieur Emeric BREHIER, comme élu désigné par le Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de M2CA.

INTERCOMMUNALITE

3) Adhésion au Syndicat mixte « Forum Métropolitain du Grand Paris »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un syndicat intercommunal et inter-agglomération qui est une assemblée de communes et d'intercommunalités dans le champ métropolitain de Paris, dans l'aire urbaine de Paris pour être plus précis, qui travaille sur l'ensemble des sujets qui concernent la capitale, la petite couronne et par extension les communes de grande couronne qui sont dans l'aire urbaine de Paris. Chelles y a bien sûr toute sa place. Elle y était d'ailleurs auparavant lorsque Marne et Chantereine Agglomération y était représentée. Nous vous proposons que dans le cadre des transports, de l'intégration de la gare du Grand Paris, nous puissions intégrer ce Syndicat mixte « Forum Métropolitain du Grand Paris », qui est transpartisan, qui dépasse les clivages politiques et qui travaille sur des sujets concrets.

Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (*Non*). Je propose que nous le validions à l'unanimité. Il n'y a pas de vote contre et pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte d'études "Forum Métropolitain du Grand Paris",

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert d'études « Forum Métropolitain du Grand Paris ».

SOLLICITE l'adhésion au syndicat mixte ouvert d'études « Forum Métropolitain du Grand Paris ».

AUTORISE le paiement de la contribution annuelle de la commune fixée par le comité syndical.

DIT que la dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

4) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 8 décembre 2016 relatif au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire : « C'est la fameuse CLETC que nous allons devoir gérer ou adopter dans les conseils municipaux. Il s'agit tout simplement d'une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui généralement fait suite à des regroupements d'intercommunalités. Au cas particulier, il s'agit, pour l'Agglomération Paris Vallée de la Marne, suite à la fusion des trois agglomérations d'uniformiser et d'harmoniser ses compétences avec un certain nombre de répartitions qui sont :

- La contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- L'évènement culturel Fêt'Art qui ne concerne que la commune de Pontault-Combault.

- La compétence ordures ménagères qui ne concerne également que la commune de Pontault-Combault.

L'ensemble des collectivités suite à l'aval de l'Agglomération s'est réuni pour valider cette commission et les transferts financiers qui sont liés à ces transferts de compétence, soit dans un sens, soit dans l'autre (retour à la commune ou transfert à la Communauté d'Agglomération).

Y a-t-il des remarques à ce sujet ? (*Non*). Je propose que nous le validions. Pas d'abstention, pas de vote contre ? (*Non*). Je vous remercie.

Nous en aurons d'autres pour toutes les compétences. Toute l'année 2017 y sera consacrée et à partir de 2018, ce sera terminé. Merci ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et en particulier son article 57,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne du 29 septembre 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 8 décembre 2016,

APPROUVE le rapport de la CLETC de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne du 8 décembre 2016.

DIT que crédits seront en conséquence ajuster en dépense et en recette de la section de fonctionnement du budget de la commune.

5) Convention avec le Syndicat Intercommunal de la Passerelle du Moulin pour le remboursement de la consommation des fluides.

Monsieur le Maire : « Je vais passer la parole à Christian Couturier ».

Monsieur Couturier : « Merci, M. le Maire. Bonsoir chers collègues, Mesdames et Messieurs. La passerelle du Moulin répond à un besoin de liaison entre les deux berges de la Marne pour les piétons, deux roues non motorisés, dans la logique des réseaux viaires, des villes, mais aussi dans la continuité des berges de Marne dans leur relation aux villes.

Le Syndicat intercommunal de la passerelle du Moulin s'engage à rembourser les prestations accessoires supportées par la commune de Chelles, à savoir la consommation des fluides, électricité, qui sont conventionnellement fixés au prix forfaitaire de 1 250 € TTC/an.

La présente convention, en annexe, est établie pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf interruption à la volonté d'une des parties qui trouvera l'intérêt et qui pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu la délibération du 23 mars 2017 du Syndicat mixte de la Passerelle du Moulin portant convention de remboursement de la consommation des fluides de la passerelle à la commune de Chelles,

- D'approuver la convention de remboursement de la consommation de fluides de la Passerelle du Moulin à compter du 1^{er} avril 2017 et pour une durée de trois ans.
- D'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de remarque particulière ? (*Non*). Nous allons passer au vote. Pas d'abstention, pas de vote contre ? (*Non*). Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 mars 2017 du Syndicat Mixte de la Passerelle du Moulin portant convention de remboursement de la consommation des fluides de la passerelle à la Commune de Chelles,

APPROUVE la convention de remboursement de la consommation de fluides de la passerelle du Moulin à compter du 1^{er} avril 2017 et pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

FINANCES

6) Approbation du compte de gestion 2016 de M. le Trésorier

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Guillaume Ségala ».

Monsieur Ségala : « Merci beaucoup. Bonsoir à tous. Vous le savez, le compte de gestion est le pendant du compte administratif du côté du trésorier. Les chiffres ont été vérifiés par le trésorier et correspondent aux chiffres trouvés par le service des finances. Il vous est donc demandé d'acter le compte de gestion. À noter bien sûr le résultat qui est de 4,019 millions d'euros ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Il n'y a pas de remarque sur ce point, j'imagine ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Abstention du Groupe Unis pour Chelles, le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour, 4 abstention(s))

Considérant, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ADOpte le Compte de Gestion 2016, sans réserve de sa part.

7) Bilan des acquisitions et cessions foncières

Monsieur le Maire : « Ce point va être présenté par Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, vous soit présenté en Conseil Municipal le bilan des acquisitions et des cessions qui sont opérées par la commune. La note est exhaustive, je vous épargne l'énumération des acquisitions et des cessions.

Je vous demande simplement de donner acte du bilan de ces acquisitions et cessions pour l'année 2016.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? (*Non*). Pas d'abstention ? Pas de vote contre ? On prend acte. Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DONNE acte du bilan des acquisitions et cessions de la politique foncière menée au cours de l'année 2016.

8) Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Maire : « Guillaume Ségala va nous présenter ce point ».

Monsieur Ségala : « La présentation du compte administration est plus complète que celle du compte de gestion.

Qu'est-ce que le compte administratif ? Un an et demi après avoir voté le budget, donc le budget 2016, c'est l'analyse de la réalisation de ce budget avec les flux financiers, mais également les actions qui ont été liées aux recettes et aux dépenses.

Nous allons vérifier ensemble la réalisation des engagements que nous avons pris et la stratégie mise en place par le Maire et l'équipe municipale.

Cette stratégie budgétaire se décompose en trois temps que nous avons décidés en début de mandat, avec trois phases distinctes :

- **La phase 2014-2016** dont nous sortons qui était une phase dans laquelle nous voulions rétablir des marges de manœuvre et préserver la santé financière de la commune. On l'a déjà expliqué plusieurs fois dans cette enceinte.
- **La phase 2016-2018** : une fois les marges de manœuvre retrouvées, c'est une phase d'investissement des projets structurants. Nous allons en parler tout à l'heure.
- **La phase 2018-2020** : les deux dernières années du mandat. Cette phase a pour but de poursuivre nos actions et de conserver et reconstituer les épargnes.

Pour nous aider dans l'analyse de ce compte administratif, les éléments de contexte sont importants :

- Nous sommes dans une période de turbulences nationales et d'incertitudes économiques. Vous le savez et vous le comprenez, je parle ici des baisses des dotations des collectivités qui impactent durement la Ville de Chelles et également des transferts de charges de l'État aux collectivités qui ne sont pas financés à l'euro près. Cela veut dire concrètement que l'on nous demande de faire un service, mais on ne nous donne pas l'argent pour le réaliser comme il l'était auparavant par l'État.
- Un impératif que nous nous sommes fixé et que nous tenons, c'est celui de poursuivre le plan de désendettement et la gestion rigoureuse des deniers publics.
- Enfin, un engagement auquel nous tenons avec le Maire et avec l'ensemble des élus, c'est de maintenir les taux d'imposition municipaux aux mêmes niveaux et donc de ne surtout pas les augmenter.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à 53,23 millions d'euros avec à titre de comparaison une baisse par rapport aux années précédentes puisque l'on était en 2015 à 54,81 millions et en 2014 à 56,27 millions d'euros.

Comme chaque année, les dépenses réelles de fonctionnement se composent pour la grande majorité des dépenses à caractère général (23 %), des dépenses de gestion courante (8 %) et des dépenses de personnel (65 %).

Nous observons une baisse des dépenses de fonctionnement généralisée et significative. Les efforts réalisés depuis 2014, sur la période 2014-2016, nous permettent d'économiser plus de 3 millions d'euros qui s'équilibrent en grande masse pour les charges générales à -1,15 million d'euros sur la période, pour les charges de personnel à -1,12 et le reste est réparti sur les autres secteurs, notamment les intérêts liés à la dette qui baissent de 340 000 euros sur la période.

Le ratio dépenses réelles de fonctionnement/la population est un indicateur de contexte important. Il s'agit concrètement de la dépense par Chellois. Il est en recul de 6,8 % sur l'année, donc le budget est maîtrisé. Cet indicateur est d'autant plus remarquable pour la Ville de Chelles que ce ratio sur les collectivités de même strate se dégrade et augmente de 5,5 %. Cela veut dire que lorsque c'est difficile, nous faisons des efforts pour contenir les dépenses alors que dans le même temps, les

communes de même taille que la nôtre ne veulent pas ou n'arrivent pas à faire cet effort et leur ratio augmente.

Les recettes de fonctionnement

Elles se répartissent de la manière suivante :

- Contributions directes : 39,7 millions d'euros, soit 64 % des recettes de fonctionnement.
- Dotations de l'État : 12,2 millions d'euros, soit 20 % des recettes de fonctionnement.
- Produits de service : 3,4 millions d'euros, soit 6 % des recettes de fonctionnement, ce qui reste stable sur la période.
- Les autres recettes sont pour la majeure partie les subventions de la CAF, du Département, de la Région et la péréquation horizontale ainsi que les loyers et charges facturés qui représentent environ 6,2 millions d'euros.

Je reprends le ratio que nous avons évoqué tout à l'heure en comparant les recettes réelles de fonctionnement par habitant et non pas les dépenses. Nous voyons alors que nous sommes à un niveau très bas puisque nous sommes à 1 133 euros par habitant. Ce ratio recule, nous avons donc moins d'argent par habitant. En comparant avec la moyenne des villes de la même strate, nous voyons que contrairement à nous elles ont en moyenne 1 459 euros par habitant et ce ratio évolue à la hausse. Pour faire le parallèle avec ce que je disais tout à l'heure, nos recettes baissent alors que les recettes des autres villes augmentent. Nous sommes dans une situation compliquée et héritée, dans un contexte particulièrement difficile qui nous contraint à être particulièrement rigoureux dans la gestion des deniers publics.

Nous passons maintenant au point sensible : la dotation globale de fonctionnement. C'est une recette de l'État assez importante. Elle baisse depuis 2014 avec en 2016 un effet cumulé à -4,5 millions d'euros de ressources pour les Chellois. En 2017, nous serons à -7 millions d'euros. Sur un budget de fonctionnement voté au BP autour de 60 millions, ce sont plus de 10 % que nous perdons en cumulé, ce qui est très important et très handicapant dans notre situation. Je ne vais pas vous donner des ratios pour vous alourdir, mais je veux quand même vous dire que là où la dotation globale représente 195 euros par habitant pour Chelles, elle représente pour les villes de la même strate 241 euros. Quand elle baisse de 17 % chez nous, en moyenne elle baisse de 10 % seulement dans les communes de même strate.

C'est donc très compliqué pour la Ville de Chelles. Nous avons moins de recettes et en plus elles baissent plus vite. Parfois les règles de trois qui sont faites par les gouvernements pour faire des économies pénalisent ceux qui sont dans les situations les plus difficiles et malheureusement c'est notre cas.

Pour le reste des recettes, on a parlé tout à l'heure de la stabilité des produits de services. Grosso modo, on reste dans les mêmes sommes à 3,12 millions d'euros avec une légère augmentation, mais qui est due à un changement de modalité de gestion sur les impayés du délégataire de cantine scolaire Elior. Si l'on exclut ce changement pour avoir une année complète par rapport aux années précédentes, on voit que les produits de service reculent un petit peu.

Sur les autres recettes de fonctionnement, on observe une légère évolution principalement due aux droits de mutation. Vous savez que c'est le marché immobilier qui fait que lorsqu'il y a des achats et des ventes, la Ville de Chelles prend une partie, notamment le rachat des terrains lié aux futurs travaux de la Société du Grand Paris. On peut également dire qu'il y a des évolutions positives, notamment celle du fonds de solidarité de la région Ile-de-France qui grimpe de 5 %.

Nous avons de bonnes nouvelles de la Communauté d'Agglomération avec un gain de 1,1 million d'euros grâce au fonds de péréquation. Cette bonne nouvelle est très vite compensée par une mauvaise, les dotations de solidarité urbaine qui représentent 800 000 euros en 2014 et 600 000 euros en 2015.

Quant au résultat de fonctionnement, c'est le chiffre à retenir. Je vais vous en parler rapidement : 5,85 millions d'euros. Un résultat assez satisfaisant qui est le fruit d'efforts menés depuis plusieurs années et qui permet de remettre la mise sur les bons rails, mais surtout permet de couvrir les besoins que nous avons en dépenses d'investissement et d'assurer de nouveaux équipements ou en tout cas le maintien et l'amélioration des équipements déjà existants.

En ce qui concerne l'épargne brute, le ratio est très important, il va nous permettre de comprendre combien d'argent nous pouvons consacrer à l'investissement en fonds propres grâce aux économies faites en 2016. L'épargne brute se situe à 7 millions d'euros. L'intérêt est de la comparer aux épargnes brutes des autres années :

- 2013 : 4,5 millions d'euros,
- 2014 : 4,7 millions d'euros,
- 2015 : 5,8 millions d'euros,
- 2016 : 7,7 millions d'euros.

Outre le résultat, on observe une progression constante qui est le fruit des efforts réalisés depuis 2014. Je m'en réjouis et je tiens à féliciter d'ailleurs toutes celles et ceux, élus et membres des services, directeurs comme agents, qui contribuent à cette mobilisation sans faille. C'est un travail du quotidien très compliqué à mettre en œuvre, mais que tout le monde réalise avec beaucoup de professionnalisme.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'établissent à 6,46 millions d'euros avec des reports à 15,48 millions d'euros. Dans les reports qui financent la plus grande partie de nos investissements, nous voyons :

- La construction d'un nouveau poste de police municipale aux Coudreaux : 346 000 euros,
- La poursuite de l'installation de la vidéoprotection : 250 000 euros.
- La construction du groupe scolaire Curie 2 : 7,3 millions d'euros.
- La réhabilitation énergétique de l'École des Aulnes : 1,36 million d'euros.
- L'acquisition d'un terrain au 29 avenue de la Résistance : 400 000 euros.

Je ne vais pas vous donner tout le détail des investissements, parce qu'il y en a beaucoup, mais je vais vous faire part de quelques éléments saillants :

- Agrandissement de l'École des Tournelles avec la création de 2 classes : 400 000 euros.
- Réfectoire du Groupe Pasteur : 217 000 euros.
- Aménagement de salles de classe à l'École du Parc : 45 000 euros.
- Tableaux numériques pour l'ensemble des classes de CM1 : 129 000 euros.

Il y en a pour les jeunes Chellois, mais aussi pour les plus âgés et je pense à la sécurité.

- Armement de la police municipale avec la création d'une salle d'armes avec le matériel nécessaire.
- Des gilets pare-balles pour protéger nos agents de police.
- 17 nouvelles caméras pour la vidéoprotection, donc 48 réparties sur le territoire : 700 000 euros.
- Travaux de sécurisation des écoles : 324 000 euros.

Il y a d'autres aménagements structurants pour les Chellois :

- Aménagement de l'entrée de ville avec la rue de la Rivière aux Dames : 200 000 euros.
- Rue des Frères Verdeaux requalifiée : 210 000 euros.
- Halle tennistique : 450 000 euros.
- Stratégie commerciale, sujet important et délicat que nous avons pris à bras-le-corps avec les préemptions de fonds de commerce qui rentrent dans des dépenses d'investissement.
- Les premiers jalons de l'opération des Jardins de Cala.
- Gros entretien récurrent sur la voie communale : 570 000 euros.
- Entretien des bâtiments : 790 000 euros.

Cela fait beaucoup de dépenses qu'il faut financer. Vous le savez, les recettes d'investissement ont tous les ans des sources assez classiques :

- L'autofinancement : l'argent de la section de fonctionnement va donc nourrir notre besoin pour investir, d'où l'intérêt d'épargner.
- Les subventions d'équipement reçues.
- Des recettes propres telles que le FCTVA, la taxe d'aménagement et les produits de cession.
- L'emprunt, avec modération.

Toutes ces recettes se situent à 16,9 millions d'euros avec bien sûr une partie de report. Les recettes principales sont les suivantes :

- Subventions d'équipement : 335 000 euros.
- Emprunts : 6,7 millions d'euros.
- Dotations et fonds divers : 6,4 millions d'euros.

Dans la suite logique de ces éléments, nous retrouvons maintenant la gestion de la dette avec le profil de la dette depuis 2013, puisque c'est l'année à partir de laquelle notre stock de dettes a commencé à baisser. Nous partons donc d'un stock à 74,8 millions d'euros en 2013 pour une descente à 68 millions d'euros en 2016. Une baisse continue qui est une stratégie que nous avons décidée dès le début du mandat. Cette stratégie est assez simple puisqu'elle permet de ne pas peser sur les investissements du futur, mais elle permet de ne pas peser également sur la section de fonctionnement avec les intérêts que nous devons payer sur ce stock de dettes. Quand vous voulez que l'on vous prête de l'argent, il faut pouvoir afficher que vous êtes dans une situation globale qui montre que vous allez un jour rembourser, ce qui n'était plus le cas de la Ville de Chelles depuis quelques années. Des efforts nécessaires ont été réalisés et ils ont payé puisque dernièrement encore nous avons consulté les banques pour lever les emprunts inscrits au budget 2017 et plusieurs d'entre elles nous ont fait des réponses positives. Cela couvre entièrement nos demandes, mais également à des taux intéressants, ce qui n'était plus le cas par rapport à ce que l'on a connu dans nos premières années de mandat. Nous pouvons donc nous en réjouir.

L'encours de la dette par habitant s'établit à 1 251 euros contre 1 272 euros un an plus tôt et 1 388 en 2014. Globalement quand il baisse chez nous, il augmente dans la moyenne des collectivités de même strate. Cela passe en 2014 de 1 088 à 1 231 euros. Vous voyez que nous sommes à l'inverse de la moyenne des autres communes, mais du bon côté, puisque chez nous cela baisse quand chez les autres cela augmente. Il faut souligner que l'effort est fait dans un contexte difficile, ce qu'il convient de saluer puisque c'est d'autant plus difficile à réaliser.

On peut noter la baisse qui est liée forcément au stock de dettes avec le passage sous la zone recommandée. On peut s'en réjouir.

Je reviens sur cette épargne brute à 7,7 millions d'euros qui nous permet de couvrir entièrement le remboursement annuel de l'emprunt et de dégager une petite somme pour couvrir des nouveaux investissements. Nous sommes à 348 000 euros avec un chiffre à 2 millions en pointillé. Ce chiffre montre que nous aurions pu avoir cette épargne nette, mais nous avons fait le choix de mobiliser une partie de nos recettes dans le remboursement anticipé d'un emprunt justement pour se désendetter rapidement puisque nous avons eu une opportunité avec les taux d'intérêt. Malgré cette gestion intelligente de la dette, nous voyons une épargne nette positive, donc des indicateurs très favorables.

En conclusion, nous pouvons dire que c'est une bonne année et nous ne pouvons que nous en réjouir. C'est une bonne année pour nous, équipe municipale, pour nous, équipe des finances de la commune, bien sûr pour les finances de la commune, et c'est bien. Il faut quand même faire attention puisque les dernières années ont été difficiles, on en a parlé tout à l'heure avec la baisse des dotations, les transferts de compétences du gouvernement, mais également parce que nous ne savons pas à quelle sauce nous allons être mangés dans les prochaines années. Il est de bon ton de

taper sur les collectivités, tout le monde doit faire des efforts et c'est normal, mais pas n'importe comment et pas n'importe quelle collectivité. On ne peut pas demander trop d'efforts à celles qui sont déjà en difficultés, surtout quand elles sont bien gérées, les chiffres le montrent. J'en appelle au Président de la République à prendre cela en compte dans les prochaines décisions pour les collectivités locales. Je pense que nous aurons l'occasion, avec M. le Maire, de lui écrire prochainement.

Il faut profiter de ces bons résultats, mais il faut également raison garder et continuer à gérer rigoureusement les deniers publics, puisque les perspectives montrent que les équilibres restent fragiles et que la bonne gestion de cette année doit continuer pour nous préserver de mauvaises surprises dès 2018. Merci à vous ».

Monsieur le Maire : « Merci. Il y a trois choses à retenir des propos de Guillaume Ségala : les résultats sont satisfaisants, néanmoins la situation de la ville reste fragile et précaire, nous devons rester prudents. Nous allons regarder avec attention les perspectives, qui dépassent même le mandat, du projet du Président de la République concernant la participation des collectivités en général et des villes en particulier au redressement des comptes publics. Nous verrons quels seront les choix du président en matière de dotations aux collectivités. On a aussi entendu une hypothèse que les villes qui feraient des efforts subiraient moins les baisses. Or, nous avons déjà fait les efforts nécessaires, il ne faudrait pas que les collectivités qui sont déjà plutôt vertueuses soient sanctionnées dans ce cas. Nous aurons donc un vrai point de vigilance à ce sujet et nous solliciterons effectivement toutes les autorités compétentes.

J'ouvre maintenant le débat. Je ne pourrai pas participer au vote, mais s'il y a des questions ou des interventions, allez-y ».

Monsieur Mouly : « Je partage évidemment les inquiétudes qui viennent d'être indiquées quant aux intentions. C'est vrai que l'on vient de traverser une période politique où il y a eu concours de baisse de propositions sur les baisses des dépenses publiques. Et ce sont essentiellement sur les collectivités que ces baisses devaient peser alors qu'elles représentent une part très significative de l'investissement public, à peu près 70 %. Et parce que les élus sont justement au contact de la population et qu'ils ont des comptes très régulièrement y compris très directement à rendre à la population quand le service public est mal rendu ou n'est pas rendu, on peut penser que justement l'argent public dépensé par les collectivités l'est de manière au moins aussi vertueuse que celui dépensé par l'État.

Je partage évidemment votre inquiétude et en même temps, puisque la proposition de baisse de 120 milliards de dépenses publiques faite par le Président de la République et les propositions faites sur la fiscalité locale qui posent un certain nombre de questions, voire d'inquiétudes, en tout cas, pour les élus Front de gauche. Nous avons échappé au pire puisque si M. Fillon avait été élu, ce sont 500 milliards de baisses des dépenses publiques qui étaient prévues, quelque part dans notre malheur nous avons échappé à des désagréments plus importants.

Nous ne ferons pas de commentaire sur ce budget qui évidemment confirme des orientations politiques qui sont celles de la majorité et qu'à l'évidence nous ne partageons pas. Ce budget qui s'annonce manque pour nous d'ambition et ne s'attache pas à répondre à la diversité d'exigence de la population chelloise, pas seulement mettre des caméras de vidéosurveillance, vous connaissez la position de notre groupe sur ce sujet.

Pour ces raisons, nous ne voterons pas ce compte ».

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Mouly. S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote. C'est Colette Boissot qui va procéder à ce vote ».

M. le Maire sort de la salle.

Madame Boissot : « Qui est contre ce budget ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci à tous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 8 contre)

APPROUVE le compte administratif 2016.

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE la somme de 4 019 178,38 euros, le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2016, issu de la comptabilité tenue par l'ordonnateur.

9) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

Monsieur le Maire : « Je laisse à la parole à Guillaume Ségala ».

Monsieur Ségala : « Il s'agit d'une délibération assez classique de la « sauce interne comptable », puisqu'il s'agit d'affecter le résultat de fonctionnement à 8,5 millions d'euros, qui vient de couvrir en partie la section d'investissement pour 4,56 millions d'euros et l'excédent pour 4,019 millions d'euros que nous proposons de reporter dans le chapitre 02 ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Pas de votre contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Constatant que le Compte Administratif 2016 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement de 8 580 233,39 euros,

Constatant que le résultat de la clôture de l'exercice 2016 de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser est déficitaire à hauteur de 4 561 055,01 euros, selon le tableau ci-dessus,

AFFECTE à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement 4 561 055,01 euros sur le compte 1068.

REPORTE en excédent de fonctionnement 4 019 178,38 euros sur le chapitre 002.

10) Budget supplémentaire 2017

Monsieur le Maire : « Je redonne la parole à Guillaume Ségala ».

Monsieur Ségala : « Le nom « supplémentaire » ne veut pas dire que l'on va voter un autre budget et rajouter plein d'argent ! Il y a une somme globale de presque 27 millions d'euros qui se décompose en deux parties :

- Des écritures de report et de régularisation,
- Le résultat de 4,19 millions d'euros pour les reports.

C'est assez classique. En revanche, pour la section de fonctionnement, sur les 4,19 millions d'euros :

- 700 000 euros iront couvrir le fonctionnement,
- 500 000 euros iront à l'investissement,
- Et le reste sera placé en réserve dans la section de fonctionnement.

Merci ».

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des demandes de précisions sur le budget supplémentaire qui est assez technique ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. J'imagine qu'il y a des abstentions. Abstention des groupes de l'opposition présents et leurs pouvoirs. Pas de vote contre ? (*Non*). Le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 8 abstention(s))

ADOpte le budget supplémentaire 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 26 984 085,20 euros dont 3 902 654,38 euros en section de fonctionnement et 23 081 430,82 euros en section d'investissement.

11) Fonds de solidarité de la région Ile-de-France : rapport d'utilisation 2016

Monsieur le Maire : « Guillaume Ségala ne va peut-être pas détailler ce point, mais je lui donne la parole ».

Monsieur Ségala : « Effectivement, je n'ai pas grand-chose à rajouter. Nous sommes tenus de faire un petit rapport concernant cette subvention qui est le fonds de solidarité de la région Ile-de-France. Vous retrouvez ce rapport dans la présentation de la délibération qui est assez classique et récurrente ».

Monsieur le Maire : « Ce rapport détaille les actions qui permettent de voir l'emploi de ces fonds. Avez-vous des questions ? (*Non*). Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Des votes contre ? (*Non*). Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France pour l'année 2016.

12) Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarif 2018

Monsieur le Maire : « Il s'agit de la mise à jour du tarif 2018 ».

Monsieur Ségala : « Le tarif 2016 était à 20,50 euros le mètre carré, il sera fixé en 2018 à 20,60 euros, soit une augmentation de 10 centimes par mètre carré. Le reste ne bouge pas ».

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des questions sur ce sujet ? (*Non*). Pas de vote contre ? (*Non*). Pas d'abstention ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

FIXE le tarif de référence pour l'année 2018 à 20.60 €

FIXE en référence à ce montant, les autres tarifs suivants :

- 20.60 € par m² et par an pour les supports non numériques
- 61.80 € par m² et par an pour les supports numériques

Ce tarif de référence sera doublé pour les superficies de supports non numériques excédant 50 m² (soit 41.60 €/m²/an) et multiplié par six pour les supports numériques excédant 50 m² (soit 123.60 €/m²/an).

- 20.60 € par m² et par an pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²
- 41.20 € par m² et par an pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m²
- 82.40 € par m² et par an pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m²

EXONERE du paiement de la taxe les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur du mobilier urbain, les enseignes dont la superficie est inférieure à 12 m²

APPLIQUE une réfaction de 50% aux enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m²

IMPOSE l'ensemble des pré-enseignes ne répondant pas aux dispositions du décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013 et les panneaux dits de « longue conservation ».

DIT que les recettes seront imputées au budget de la commune

13) Taxe d'inhumation dans les cimetières communaux – Fixation du tarif 2017

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Ségala ».

Monsieur Ségala : « Aucun lien direct entre le tarif des cimetières et le budget de la ville, rassurez-vous ! C'est juste pour vous dire que le tarif de la taxe d'inhumation fixé en 2017 est de 42 euros, tarif similaire à celui de l'année précédente ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Il s'agit d'une délibération récurrente. Pas de question ? (*Non*). Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer chaque année pour fixer le tarif de la taxe d'inhumation dans les cimetières communaux,

FIXE le tarif de la taxe d'inhumation 2017 : 42 €.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, compte 70312 redevances funéraires.

URBANISME

14) Bilan et approbation de la 4^e modification du PLU

Monsieur le Maire : « Je précise qu'il s'agit du PLU actuel. C'est effectivement la fin de la procédure de modification et la dernière puisque ce PLU ne sera plus exécutoire dans quelques semaines (à l'automne). Il s'agit tout simplement de mettre à jour le PLU pour que le projet sur l'ancien site SERNAM puisse voir le jour.

Vous connaissez le projet, il a été évoqué lors des précédents conseils : il s'agit de terminer le quartier de l'Aulnoy avec notamment la construction de logements, la préservation de la halle SERNAM pour y faire un équipement à vocation sportive et culturelle et surtout près de 5 000 mètres carrés d'espaces verts sur ce secteur.

Il s'agit donc de la fin de la procédure que nous avons engagée le 28 mars dernier – je parle sous le contrôle de Thierry Bouchez et du service. Nous étions intervenus longuement sur ce sujet la dernière fois. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Vote contre du Groupe Front de gauche et Unis pour Chelles. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Le reste est pour, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (36 pour, 6 contre)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-48

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chelles approuvé le 18.01.2008 modifié les 21.09.2012, 31.05.2013 et 20.09.2013 et sa révision simplifiée du 31.01.2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017 adoptant les modalités de mise à disposition du dossier de 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18.01.2008.

Vu les notifications du projet de 4ème modification du PLU aux personnes publiques,

Vu le dossier mis à disposition du public du 12 avril 2017 au 12 mai 2017 inclus, comprenant le projet de modification, l'exposé et ses motifs et un registre d'observations.

Vu les certificats d'affichage et de formalités du Maire des 3 avril et 15 mai 2017,

Vu les observations exprimées lors de cette mise à disposition du public et les éléments exposés ci-avant,

Vu l'avis favorable du Département de Seine et Marne,

Considérant que ce dossier de modification a pour objet l'adaptation du règlement de la zone UAL et du plan de zonage s'y rapportant concernant le dernier secteur à réaliser sur la ZAC n°1 de l'Aulnoy, le secteur dit du SERNAM,

DECIDE d'approuver la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire : « Je vais passer la parole à Céline Netthavongs pour toute une série de notes juridiques ».

15) Vente par la Commune de Chelles à la SAGEC de la propriété de Sports Hossegor - Approbation du principe d'une prorogation

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Je vous rappelle que la commune de Chelles a signé avec la Société SAGEC SUD ATLANTIQUE une promesse de vente portant sur la propriété qui est située à Hossegor. Cette promesse de vente doit expirer le 13 juin 2017 et la Société SAGEC sollicite une prorogation de ladite promesse jusqu'à fin septembre 2017.

Il vous est donc proposé d'approuver cette prorogation et d'autoriser M. le Maire à négocier toutes les clauses relatives à cette prorogation ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Vote contre des groupes de l'opposition. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (34 pour, 8 contre)

APPROUVE une prorogation de la promesse de vente sous conditions suspensives signée le 11 juillet 2016 pour la propriété communale de Soorts Hossegor.

HABILITE Monsieur le Maire à négocier les clauses de cette prorogation, dont la durée et les conditions de la prorogation, avec le bénéficiaire de la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation à la promesse de vente sous conditions suspensives.

16) Déclassement et désaffectation de l'emprise du domaine public avenue Foch dans le cadre de l'opération LINKCITY, avenue Foch

Monsieur le Maire : « C'est la construction de la Résidence Séniors tout au bout de l'avenue Foch, à l'angle avec l'avenue du Général de Gaulle. Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Je vous rappelle que lors de la séance du 31 janvier 2017, il a été décidé la cession par la ville d'une parcelle de 338 mètres carrés pour un prix de 169 000 euros à la Société LINKCITY et la cession parallèle par LINKCITY d'une parcelle de 87 mètres carrés pour un prix de 43 500 euros. Je corrige la petite coquille : ce n'est pas 43 400, mais 43 500 euros, ce qui fait donc une soule à payer par LINKCITY à la ville de 125 500 euros.

Comme vous l'a rappelé M. le Maire, il s'agit du terrain ex-terrain EDF situé à l'entrée sud de la Ville pour la construction d'une résidence séniors.

Il vous est demandé dans cette délibération d'acter la désaffectation et le déclassement des différentes parcelles, de décider de l'échange de ces parcelles et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues. J'ai quelques questions, parce qu'il est vrai que ce projet interpelle beaucoup de Chellois. C'est un projet privé, je le sais bien, mais pourrions-nous avoir quelques explications sur cette résidence séniors ? Merci »

Monsieur le Maire : « On en a parlé depuis 2014. C'est un projet au long cours. Cette résidence va être construite à un endroit qui n'a aucun objet, c'est un terrain nu. Je pense que chacun est déjà passé devant, en plein centre-ville. Nous avons constaté qu'il y avait une demande de logements pour séniors, notamment dans le secteur de Chelles. On a fait le choix de pouvoir y construire une résidence séniors. Nous avons engagé avec un certain nombre de partenaires des travaux en réflexion dès avril 2014. Pour être parfaitement honnête, c'était dans notre programme. Nous avons

dit que nous souhaitons construire une résidence séniors en centre-ville. Effectivement, c'est un projet privé qui répond aussi à une demande. Elle sera construite d'ici fin 2019 (je parle sous contrôle de Colette Boissot). C'est toujours approximatif, mais c'est le calendrier. Vous voyez que c'est sur un temps assez long.

Pour répondre à l'une de vos interrogations, nous réfléchissons aussi, et notamment c'est le cas sur le secteur Renault, à pouvoir travailler sur de la résidence séniors à vocation sociale. Comme nous avons déjà 2 foyers FRPA avec MCH, nous travaillons aussi sur la possibilité d'avoir davantage de logements sociaux à destination des séniors. Nous sommes allés voir le sous-préfet pour que là où il y a le garage Renault, les logements sociaux qui seront là-bas puissent être affectés en priorité à deux publics : handicapés et séniors. J'ai peut-être deviné votre interrogation. Nous partageons d'avance votre sentiment qu'il est important de penser à tout le monde. Si la résidence séniors privée répond naturellement à un besoin, nous avons aussi la nécessité de penser en matière de logements sociaux à nos séniors et aussi aux personnes qui peuvent, quel que soit leur âge, souffrir d'un handicap et qui parfois sont déjà dans le parc social, mais dans des conditions pas extraordinaires et qui peuvent les isoler (pas d'ascenseur par exemple). Nous essayons de travailler sur tous ces sujets en lien avec les bailleurs sociaux et notamment MCH. J'espère que j'ai été suffisamment clair sur la réponse ».

Madame Autreux : « Ce ne sont pas des logements à l'acquisition ? »

Monsieur le Maire : « Les logements seront essentiellement des locations, il y aura une petite partie pour l'accession, pour aussi répondre à la demande. Je n'ai pas le détail précis, mais je crois que ce sont les trois quarts ou les huit dixièmes qui sont en location et le reste est en accession à la propriété. Il y aura une résidence bien spécifique uniquement à la location.

Madame Autreux, je vous invite à prendre attache avec Colette Boissot et Nicole Saunier qui suivent ce dossier de près et en particulier Colette Boissot. Madame Pereira ».

Madame Pereira : « Monsieur le Maire, chers collègues, je profite de ce point, et en complément des éléments demandés par Madame Autreux, pour savoir : nous avons deux foyers résidences, Trinquand et Flamant. Aujourd'hui, beaucoup de personnes sont sur liste d'attente par rapport au logement. Avez-vous réussi à retrouver les moyens humains pour la surveillance au niveau du foyer Flamant, au niveau du gardien ? »

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Colette Boissot qui va compléter ».

Madame Boissot : « Vous voulez parler du personnel. Je pensais que vous parliez des appartements, si nous en avons assez pour renouveler. Pour l'instant, on satisfait les demandes, on a toujours deux ou trois appartements. D'ailleurs, on a encore une commission d'attribution très bientôt. On essaye de remplir au maximum sinon on a un déficit au niveau des loyers pour rembourser MCH. Il n'y a pas de liste d'attente ».

Monsieur le Maire : « Je me permets de répondre parce que c'est un sujet que je connais. Les FRPA (Foyers Résidences de Personnes Agées) de Chelles, il n'y a jamais de grosses difficultés pour les remplir, ce qui n'est pas le cas du reste en Seine-et-Marne. On voit que sur la frange ouest, la frange urbaine, du département, on assiste à un déplacement des populations notamment séniors, qui quittent parfois des zones plus rurales, ou moins peuplées et avec pas forcément autant

d'équipements (médecins ou commerces) pour se rapprocher des villes, et des centres-villes en particulier. C'est ce qui a présidé nos choix sur la résidence dans le centre-ville.

Par rapport à d'autres foyers résidences qui ont été construits dans les années 60 ou 70 pour répondre à un besoin souvent à la campagne et désormais on se rend compte que les besoins sont surtout urbains, y compris pour les personnes vivant en zone rurale. »

Madame Boissot : « Et vous pensez au remplacement des gardiens : pour l'instant, M. Fuzellier assure les astreintes avec M. Munoz, il n'y a donc pas de problème pour les astreintes. Comme M. Fusellier s'occupe des résidents seniors, il les connaît bien et c'est rassurant pour nous ».

Monsieur le Maire : « Merci. Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Suite à la question qui a été posée par ma collègue, Lydie Autreux, et la conviction que vous avez affichée sur le fait qu'il était nécessaire d'avoir aussi une offre de résidence sociale pour les personnes âgées, je m'interroge : pourquoi ne pas l'avoir intégrée dans cette opération justement parce que cela permettait d'avoir tout de suite une réponse diversifiée. Je suis d'accord avec vous, il y a un besoin de répondre à une diversité de besoins, il y a des besoins pour des profils sociologiques différents. Pourquoi ne pas en avoir profité dès le début de cette opération, sans attendre de pouvoir avoir une réponse plus complète ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucun problème pour vous répondre. En ce qui concerne l'équilibre de l'opération, vous savez qu'il fallait faire une unique opération, il y a une question de taille critique. La parcelle est certes grande, mais une résidence ne peut pas être mélangée facilement. En revanche, nous avons souhaité, en parallèle de cette résidence, que l'on puisse avoir cette offre, une cinquantaine, je crois, que l'on est allé négocier en direct avec le préfet. Je comprends votre question qui est pleine de pertinence, mais ce n'est ni une question doctrinaire, ni dogmatique, c'est une question d'équilibre de l'opération tout simplement ».

Vous n'avez pas d'autres questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Unanimité, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu l'avis de France Domaine n° 2017 – 108V0099,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017,

Considérant la désaffectation et le déclassement de la parcelle d'une superficie de 338 m² prélevés sur le Domaine Public (document d'arpentage en cours),

ACTE la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 338 m² issue du Domaine Public,

DECIDE que l'échange de parcelles avec LINKCITY s'opérera pour un montant de 125 500 € versé par la société à la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

17) Urbanisme et Patrimoine – Sauvegarde des espaces verts – Demande de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'ouverture d'une enquête préalable à la DUP

Monsieur le Maire : « Cela concerne donc la sauvegarde d'espaces verts et agricoles, sujet que nous avons évoqué précédemment notamment concernant Chantereine. Je passe la parole pour la partie juridique à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il existe sur notre territoire deux terrains qui sont placés dans le périmètre d'une ZAD, c'est-à-dire d'une Zone d'Aménagement Différé. Il s'agit des terrains dits du Mont Guichet et du Bel Air.

Par une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2017, une même démarche pour la création d'une ZAD avait été entreprise pour les terrains situés au sud Sarrault. Le but d'une ZAD, c'est la préservation et la mise en valeur des espaces naturels. Pour parvenir à ce but, la commune dispose notamment d'un droit de préemption.

Comme tout système judiciaire et juridique qui se respecte, il y a des failles et il n'est pas possible par exemple d'exercer le droit de préemption lorsqu'il s'agit de donation. La commune ne peut préempter que dans le cadre d'une vente à titre onéreux.

Il nous est apparu opportun et nécessaire de préserver ces espaces verts et de constituer une réserve foncière sur les sites du Mont Guichet-Bel Air et du Sud Sarrault. Pour ce faire, nous vous proposons donc de demander à M. le Préfet de Seine-et-Marne le lancement d'une procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique elle-même préalable aux acquisitions foncières qui se feront au besoin par voie d'expropriation ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Effectivement, c'est pour préserver le caractère agricole et donc naturel d'un certain nombre d'espaces verts qui vous ont été présentés.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? (*Non*). Je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Des votes contre ? (*Non*). Unanimité sur ce point très important, je vous en remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE de garantir de façon pérenne et sûre la sauvegarde de certains espaces verts déjà individualisés sur le territoire de la Ville comme devant être l'objet d'une attention particulière par une demande de lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine et Marne le lancement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique préalable aux acquisitions foncières au besoin par expropriation pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la préservation des espaces naturels du Mont Guichet-Bel Air et du Sud Sarrault.

DIT que les crédits sont prévus aux budgets de la Commune.

18) Choix du repreneur pour le commerce du 66 avenue de la Résistance

Monsieur le Maire : « Je donne la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Je vous rappelle que la commune a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce qui est situé 66 avenue de la Résistance. Pour rappel, il s'agissait du primeur sous l'enseigne « Au palais des fruits ». Le prix a été fixé par le juge de l'expropriation, mais la société n'a pas voulu venir signer l'acte de vente chez le notaire, ce qui a contraint la commune à engager une procédure devant le Tribunal de Grande Instance de Meaux pour pouvoir déclarer parfaite cette vente. Cette procédure est toujours en cours devant le tribunal. Aujourd'hui, cette société ne conteste plus le principe même de la vente à la commune, elle conteste simplement le fait que le prix ne soit pas versé directement entre ses mains, mais entre les mains d'un séquestre.

Il a été signé une convention précaire d'occupation de ce local avec la Société Chelles Végétal. Il s'agit du fleuriste que vous avez dû voir. Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2017, nous avons approuvé le cahier des charges en vue de la rétrocession de ce fonds de commerce.

À l'issue de la procédure d'affichage, publicité, etc., un seul candidat s'est manifesté, c'est la Société Chelles Végétal. Il vous est donc proposé de choisir cette société comme cessionnaire dudit fonds sous la réserve du jugement du tribunal à intervenir, déclarant parfaite la vente au profit de la commune et de décider de cette rétrocession moyennant le prix de 40 000 euros qui sera payable 10 000 euros à la signature du bail et 30 000 euros étalés sur trois années ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. On se réjouit de l'installation de ce beau commerce grâce aux services de la Ville et aux élus engagés. Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai pris connaissance de cette délibération et j'ai été assez surprise de voir que l'on parlait d'un magasin de fleurs, de fruits, de légumes et d'épicerie. Quand on voit ce magasin, ce ne sont que des fleurs. C'est un petit magasin pour lequel il y a eu un très bel article d'ailleurs dans le magazine du mois dernier où l'on mettait en avant cette activité de fruits, de légumes, de fleurs, d'épicerie fine. Je ne comprends pas, Mme Netthavongs nous a dit que c'était un magasin de fleurs, mais je ne pense pas qu'il y aura une autre activité. Je sais que vous privilégiez la diversité des commerces, plus particulièrement les commerces de bouche, mais là, à mon avis, cela ne correspond pas du tout à cela ».

Monsieur le Maire : « On vient de me préciser effectivement que c'est un nouveau concept et qu'ils vendent notamment des fruits de saison. On va vérifier. Cela fait partie quand même de la diversification du secteur. De toute façon, on n'y a pas perdu. En tout cas, je vous invite à continuer à y aller, Madame Autreux !

Avez-vous d'autres questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Après examen du dossier par la Commission des Finances,

Vu la candidature conforme de la société CHELLES VEGETAL,

Vu l'accord de la bailleuse sur la rétrocession à la société CHELLES VEGETAL,

Considérant que la société CHELLES VEGETAL qui se trouve être l'exploitant à titre précaire des mêmes locaux commerciaux depuis le 26 décembre 2016 a fait preuve de son implication et de son esprit d'entreprise. Des travaux d'embellissement des locaux ont été menés aux frais de cette société.

Les Chellois ont pu apprécier ainsi en situation réelle cette offre nouvelle opportune et de qualité et le professionnalisme des responsables.

DIT que ce choix du cessionnaire vaut sous la condition suspensive d'une décision de justice définitive, qui prenne acte de la cession du fonds de commerce à la Commune et vide le litige relatif à l'accomplissement des publicités et formalités subséquentes

DECIDE, sous la condition qui précède, de la rétrocession à la société CHELLES VEGETAL du fonds de commerce préempté le 26 décembre 2014 et par jugement du TGI de Meaux signifié le 24 août 2015 et rendu définitif le 24 septembre 2015, 66 Av de la Résistance, au prix de 40 000 € payables pour 10 000 € à la signature du bail, et 30 000 € étalés sur les 3 premières années à compter de la date de signature de l'acte de rétrocession.

19) Action en vue de la sauvegarde du commerce de proximité et la diversification de l'offre commerciale de qualité – Acquisition de droits au bail

Monsieur le Maire : « Il s'agit de trois acquisitions de droit au bail. Je passe la parole à M. Mamou ».

Monsieur Mamou : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Comme vous avez pu en prendre connaissance dans la note, il s'agit de l'acquisition de trois baux commerciaux en centre-ville de Chelles. Je pense que la note se suffit à elle-même.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions. Si vous avez des questions, je suis à votre écoute ».

Monsieur le Maire : « Ce sont effectivement trois locaux. Pour compléter les propos d'Alain Mamou, si l'on continue à avoir une politique dynamique en matière commerciale, c'est parce que l'on a une équipe au sein de la ville capable de trouver des porteurs de projets. Sur ces trois locaux, les porteurs de projets sont déjà prêts, plusieurs d'entre eux sur chaque local sont possibles, sinon nous ne prendrions pas de risques, même si les montants sont peu élevés. Nous sommes assez lucides et prudents.

Nous sommes assez optimistes et grâce aux professionnels de nos équipes, nous parvenons désormais à trouver des porteurs de projets en même temps quasiment que l'acquisition, cela s'est vu aux Coudreaux notamment.

Avez-vous des questions ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Vous avez devancé ma question puisque vous avez dit qu'il y avait déjà des projets. Vous pouvez peut-être nous en parler un petit peu ? Ce n'est peut-être pas un coût au niveau des baux et au niveau des loyers, mais on sait que la procédure est longue quand on préempte, donc c'est un coût pour trois locaux commerciaux ».

Monsieur Mamou : « Ce sont des acquisitions à l'amiable. Pour deux de ces locaux, c'est suite à un dépôt de bilan.

Nous avons deux beaux projets avec des commerces qui n'existent pas sur Chelles, d'où la diversification du commerce. Je ne veux pas trop vous en dire tant que ce n'est pas signé. Vous savez très bien que dans le passé vous avez pu être sûre de vos porteurs de projets et finalement cela n'est pas allé jusqu'au bout (on a des locaux qui sont encore à louer d'ailleurs). Rassurez-vous il y aura des choses intéressantes sur Chelles et qui n'existent pas pour l'instant ».

Monsieur le Maire : « On vous avait fait à peu près la même réponse, il me semble, lorsque l'on avait parlé de la boucherie des Coudreaux : on a des porteurs de projets, mais c'est vrai que l'on fait un peu attention y compris pour une question de montage de dossier et de confidentialité, davantage pour les porteurs de projets que pour nous. On a donc des choses prévues. Nous pouvons passer au vote ? (*Oui*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE, afin de pouvoir par la maîtrise des locaux influencer en vue de la sauvegarde du commerce de proximité et la diversification de l'offre commerciale de qualité, l'acquisition des droits au bail qui suivent et de régler le pas de porte correspondant :

- Dans un immeuble sis au 42 rue Gambetta à Chelles, au rez-de-chaussée, une boutique et une arrière-boutique, lot n°56 de la copropriété pour une superficie d'environ 64m² pour 492/11 684èmes de parties communes générales . Pas de porte de 10 000 € (dix mille euros),
- Dans un immeuble sis au 12 Avenue de la Résistance à Chelles, le lot n°2 de la copropriété, pour une superficie d'environ 90 m² représentant les 409 tantièmes généraux, constitué au rez-de-chaussée, d'une boutique et arrière-boutique cuisine et w.-c. au sous-sol, deux pièces. Pas de porte de 25 000 € (vingt-cinq mille euros),

- Dans un immeuble sis au 44 Avenue de la Résistance un local commercial constitué au rez-de-chaussée d'une boutique avec vitrine et w.-c. et d'un sous-sol avec accès direct à la boutique par escalier intérieur, avec une cour commune située derrière l'immeuble, d'une superficie de 80 m² et 60 m² au sous-sol. Pas de porte de 10 000 € (dix mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser l'adaptation des baux quant à leur activité et à certaines clauses à modifier en fonction de la qualité de collectivité locale du preneur.

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets de la Commune.

20) Convention pour la gestion de la barrière chemin du Tour du Bois

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit dans cette délibération d'approuver la convention à signer entre la Ville et l'association des Résidents du Chemin du Tour du Bois, convention qui vise à régir le statut de la barrière qui est située à l'entrée du chemin côté rue Fizeau. Au terme de cette convention, la Ville prendra en charge le financement du changement de système de motorisation ce qui présente un coût de 4 000 euros HT et l'association, quant à elle, prendra à sa charge la gestion technique et financière ainsi que les frais de maintenance de l'équipement.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci ».

Monsieur le Maire : « Merci, beaucoup. Madame Ferri ».

Madame Ferri : « Je suis toujours très intéressée par les Coudreaux ! Cela fait beaucoup d'années que nous changeons cette barrière au chemin du Tour du Bois. Sous l'ancienne mandature, elle a été changée x fois, c'est une dégradation constante. C'est un chemin privé : pourquoi la Ville a pris à son propre chef les 4 000 euros et que cela n'a pas été partagé par tous les résidents ? Je peux vous dire que lorsque vous vous promenez dans cette allée, on vous chasse puisque c'est un chemin soi-disant privé, ni les voitures ni les piétons n'ont le droit de l'emprunter. Je trouve que c'est un petit peu leur faire un cadeau. J'espère que cette barrière ne sera pas encore endommagée comme elle l'a été plusieurs fois ».

Monsieur le Maire : « Vous l'avez dit, c'est un problème récurrent auquel on essaye effectivement de trouver une solution ».

Madame Ferri : « Pourquoi n'a-t-on pas partagé les frais puisque c'est visiblement de la copropriété ? »

Monsieur le Maire : « Monsieur Klein peut peut-être donner une précision technique ».

Monsieur Klein : « La commune est riveraine, donc on est aussi partie prenante dans cette barrière. Le terrain d'accord qui a été trouvé dans la négociation, c'est que l'on prend en charge la barrière et ils prennent en charge l'entretien et la maintenance. On sait tous que la maintenance coûte souvent beaucoup plus cher que l'installation. Je pense que l'on a trouvé un juste milieu dans la négociation ».

Monsieur le Maire : « C'est un point d'équilibre. Vous l'avez vu, ce n'est pas simple, le problème est récurrent depuis des années. On espère que cela fonctionnera avec cette solution, j'essaye d'être optimiste.

Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE la convention entre la Ville et l'Association des Résidents du Chemin du Tour du Bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

21) Constitution d'une servitude de passage

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. Cela concerne une servitude de passage dans le secteur du fort ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit effectivement d'approuver la création d'une servitude de passage pour permettre à un propriétaire d'accéder tout simplement à son pavillon d'habitation en voiture ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. C'est derrière la ruelle du Fort. Pas de question ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Considérant la nécessité de créer une servitude de passage pour Monsieur NODIS propriétaire du fonds enclavés sis 3 ruelle du Fort sur la parcelle cadastrée AV 784 afin de créer un accès à sa propriété,

Vu le code civil dans ses articles 685 et 690,

Vu l'avis n°2017 – 108V0276 de France Domaine,

APPROUVE la création de la servitude de passage de 79 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de création de cette servitude ainsi que tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

22) Acquisition d'une parcelle de 42 m² avenue Pean pour mise à l'alignement

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Il s'agit de l'acquisition d'une parcelle pour une mise à l'alignement. Le prix est de 5 250 euros ».

Monsieur le Maire : « Vous retrouvez le plan et le détail dans vos notes. Je ne pense pas que cela appelle des remarques particulières. Nous pouvons passer au vote ? (*Oui*). Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Merci ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le courrier d'accord des propriétaires du 23 mars 2017,

DECIDE d'acquérir l'emprise d'alignement, cadastrée AD 909, d'une superficie de 42 m², sise 14 avenue Péan, à raison de 125 € par m² soit pour un montant total de 5 250 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

POLITIQUE DE LA VILLE

23) Présentation de la programmation du contrat de ville de Chelles.

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Je vous rappelle qu'à Chelles, il existe deux quartiers prioritaires de la ville : Schweitzer-Laennec et Grande Prairie. Il vous est présenté dans cette délibération la programmation du contrat de ville pour l'année 2017.

Le contrat de ville repose sur trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi. 21 projets ont été présentés dont 15 dans le cadre du pilier « cohésion sociale » et 6 dans celui du « développement économique et emploi ».

La Ville a présenté des dossiers et 7 ont été retenus pour une somme de 25 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation du contrat de ville dont vous avez tous les projets en annexe à la délibération.
- De valider l'attribution de subventions.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de précisions ou le détail des projets est suffisant ? Madame Pereira ».

Madame Pereira : « En complément du contrat de ville de Chelles, la ville doit faire l'ABS : l'analyse des besoins sociaux. Est-il prévu que cette analyse soit présentée en Conseil Municipal pour connaître les orientations en matière de politique publique sociale concernant l'ABS ? »

Monsieur le Maire : « Sur ce point hyper précis, je propose que Michel Bayet, déjà en charge de ces questions, puisse vous répondre ».

Monsieur Bayet : « Les deux points ne sont pas liés : le contrat de ville n'est pas du tout lié à l'obligation de l'analyse des besoins sociaux qui doivent être faits par le CCAS en règle générale. L'analyse qui était obligatoire à l'origine tous les ans est passée à tous les trois ou quatre ans. Je sais qu'au niveau de l'action sociale, ils sont en train de préparer cette analyse ».

Monsieur le Maire : « Si vous avez besoin de précisions sur cette ABS, je vous propose de vous rapprocher de Nicole Saunier ».

Madame Pereira : « C'est important ».

Monsieur le Maire : « Je comprends bien. Il n'y a pas de problème à ce sujet. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE la programmation du contrat de Ville pour l'année 2017.

VALIDE l'attribution des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

INSCRIT les recettes et dépenses au budget ;

POLITIQUE DE LA VILLE

24) Versement de la recette de la fête de quartier organisée par l'espace socioculturel Charlotte Delbo à la junior association « Les Ados Solidaires ».

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Benoît Breysse ».

Monsieur Breysse : « Bonsoir, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Comme chaque année, une fête de quartier a été organisée le 13 mai dernier dans le quartier ouest Charlotte Delbo. L'association « Les Ados Solidaires » qui a été montée il y a plusieurs années maintenant et qui est suivie de façon étroite par l'ESC et par la Direction Jeunesse, Sport et Culture de la Ville, a été partie prenante et même bien plus que cela puisque de nombreux jeunes se sont investis tout au long de la journée avec le centre social et les autres stands. Cette année, ils ont participé à la manifestation et afin de valoriser l'engagement, je dirais même de récompenser cet engagement, nous avons décidé de reverser la recette de la fête de quartier à cette junior association « Les Ados Solidaires ».

Il est tout simplement proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la recette de la fête de quartier qui s'élève à 1 530 euros, sous forme de subvention. Je vous remercie par avance pour eux, ce sont vraiment des jeunes méritants ».

Monsieur le Maire : « Merci. Bien évidemment, le service jeunesse et les services de la Ville en général vont suivre cette association avec Benoît Breysse. Derrière cette subvention, il est en effet important qu'il y ait un projet et pas uniquement des fonds. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Merci ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE le versement de la recette de la fête de quartier organisée par l'espace socioculturel Charlotte Delbo d'un montant de 1530 euros à la junior association « Les Ados Solidaires », sous forme de subvention.

AFFAIRES CULTURELLES

25) Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'association du Théâtre de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Frank Billard ».

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Cette délibération concerne le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'association du Théâtre de Chelles. La nouveauté principale dans cette convention concerne essentiellement sa durée qui passe d'une convention annuelle à une convention pluriannuelle de trois ans. Ce choix permet de correspondre à la durée des autres conventions que l'association du théâtre a signées avec d'autres partenaires, comme la DRAC, la Région ou l'Agglomération.

Vous trouverez dans la convention jointe tous les détails complémentaires à cette note. Il est proposé d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui contractualise sur les années 2017-2018-2019 et 2020 les rapports entre la Ville de Chelles et l'association du théâtre de Chelles, d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association du théâtre de Chelles, ainsi que tout document y afférent, et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Je me réjouis des excellentes relations que l'on a pu nouer avec Madame Lagorce et l'ensemble du Conseil d'Administration du théâtre, des travaux qui ont été entamés pour le rénover, et aussi du nouveau directeur qui le fait bien fonctionner. Cela permet d'avancer sur ce beau projet qui est utile à tous.

Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui contractualisent sur les années 2017, 2018, 2019 et 2020 les rapports entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association du Théâtre de Chelles ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

SPORTS

26) Règlement intérieur des équipements sportifs

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à M. Maury ».

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. C'est simplement une remise à jour des divers règlements intérieurs qui sont en place depuis 2006. En dix ans, certaines pratiques sportives ont évolué. Il n'y a pas que les pratiques, les sportifs aussi ! Il est donc bon de remettre à jour certaines réglementations et précisions sur l'utilisation des différentes structures sportives.

Nous avons mis des annexes précisant terrains de football et de rugby, murs d'escalade, pistes d'athlétisme, stade Pierre Dupont, salles de gymnastiques et terrains multisports en accès libre qui demandent une attention particulière vu les coûts de l'entretien et le coût des matériels qui sont mis à disposition.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de sécurisation des équipements sportifs, il est apparu également nécessaire d'indiquer les mentions obligatoires sur le décret relatif à la vidéosurveillance ainsi qu'à la loi relative à l'informatique et aux libertés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des équipements sportifs et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ce sujet ? (*Non*). C'est toujours très important d'avoir des règlements à jour. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE le règlement intérieur des équipements sportifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document et tout document y afférent.

27) Règlement intérieur de l'École Multisports

Monsieur le Maire : « C'est la même chose pour l'École Multisports »

Monsieur Maury : « C'est pareil, il n'y a rien de spécifique. On a remis à jour le règlement de l'École Multisports qui fonctionne très bien. C'est un règlement inscrit, il n'y a pas de discussion, c'est clair, net et précis et tout le monde travaille d'un commun accord ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE le règlement intérieur de l'Ecole Multisports ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document et tout document y afférent.

28) Règlement intérieur des stages sportifs

Monsieur le Maire : « Je redonne la parole à M. Maury ».

Monsieur Maury : « Sur les stages sportifs, c'est pareil, à partir du moment où tout est bien écrit, explicité avant le stage, cela évite toute question qui viendrait au cours dudit stage. Ce sera mis en place en 2017-2018. C'est simplement pour que toutes les pratiques se fassent d'une manière claire, précise et dans la bonne humeur ».

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il des demandes de précisions ? (*Non*). Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ? (*Non*). Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE le règlement intérieur des stages sportifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document et tout document y afférent.

VIE SCOLAIRE

29) Demande de subvention pour des travaux d'amélioration énergétique des locaux scolaires dans le cadre du Fonds E.C.O.L.E. auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Dans cet objectif de demande de subvention pour des travaux d'amélioration énergétique des locaux scolaires, nous demandons une subvention de 23 600 euros, selon le coût estimatif établi par les services techniques, du changement des menuiseries du Groupe scolaire Mont Chalâts, soit 250 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de 21 600 euros pour l'année 2017 au titre des travaux d'amélioration énergétique des locaux scolaires, d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil départemental et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions à ce sujet ? (*Non*). Nous pouvons le valider unanimement ? (*Oui*). Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

SOLLICITE une subvention de 21 600 € pour l'année 2017 au Conseil Départemental dans le cadre du fonds E.C.O.L.E. au titre des travaux d'amélioration énergétique des locaux scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Départemental concernant la subvention dans le cadre du fonds E.C.O.L.E.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

RESTAURATION MUNICIPALE

30) Avenant n° 2 à la convention avec le ministère de l'Économie et des Finances pour l'accueil de leurs agents au self municipal

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « Nous revoyons le prix unitaire du repas chaque année, il est fixé à 9,65 euros TTC à partir du 1^{er} février 2017. Nous demandons d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec le ministère de l'Économie et des Finances et tout document y afférent et de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup pour ce point. Y a-t-il des questions ? (*Non*). Nous pouvons le voter unanimement ? (*Oui*). Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention avec le Ministère de l'Economie et des Finances portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation de leur employeur.

DIT que le prix du repas est fixé à 9.65 € TTC à partir du 1er février 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Ministère de l'Economie et des Finances et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune.

PERSONNEL

31) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Tout est dans le titre : c'est la modification du tableau des effectifs. Il est proposé au Conseil Municipal de créer 8 postes à temps complet, de modifier le tableau des effectifs en conséquence, de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, vous connaissez le fonctionnement du tableau des effectifs. On ne crée pas forcément 8 postes, ce sont des créations, des questions d'avancement de grade, de changement de poste. Le public pourrait penser que l'on crée des postes à chaque fois, c'est simplement de la mise à jour. Y a-t-il des questions sur le sujet ? (*Non*). Y a-t-il des votes contre ? (*Non*). Y a-t-il des abstentions ? Abstention des groupes de l'opposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 8 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017,

CREE 8 postes à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence (en annexe).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

COMMUNICATION

32) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

33) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques particulières sur ces deux points ? (*Non*). Je propose que nous prenions acte de ces deux délibérations. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Je vous rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 juillet 2017 à 18 h 30 ici même. Il vous a été communiqué le planning des prochains conseils municipaux qui auront lieu les 10 octobre, 14 novembre et 19 décembre. J'attire votre attention sur le fait que nous aurons sans doute un Conseil Municipal extraordinaire consacré aux élections sénatoriales dans lequel nous devons désigner des grands électeurs. C'est récurrent tous les six ans. Nous attendons de la part de la préfecture la précision sur la date à laquelle nous devons tenir ce conseil. Dès que nous l'avons, nous vous préviendrons.

Merci pour votre présence à tous, merci au public. Je vous souhaite une très bonne soirée ».

La séance est levée à 20 h 13.